

**L'an deux mil onze, le vingt-trois septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur BRIAND Christian, Maire,**

Etaient présents : J.M. BOUHOURS, B. BELOIN, J. GUILBAUD, L. MICHEL, P. HUCHEDÉ, J. FOUQUET, T. BAILLEUX, G. TARDIF, B. AUBIN, I. PERLEMOINE-LEPAGE, G. GOISBAULT, S. HAMON, B. HOCDE, V. SILLON, M.L. CORMIER, F. LOUIS, J. GUIBERT, H. de QUATREBARBES, L. HOUDAYER formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : J.N MARTIN à H. de QUATREBARBES, C. FOURNIER à T. BAILLEUX, X. GALMARD à P. HUCHEDÉ, M. GOUGEON à L. MICHEL, G. THIBAUDEAU à B. BELOIN,

Absents/excusés : H. DELALANDE, V. PELTIER

Mme M.L. CORMIER a été élue secrétaire.

### **2011-71 Demande de subvention pour l'espace associatif, culturel et animation jeunesse auprès du Feder :**

Monsieur le maire explique que l'objectif de ce futur pôle à vocation multiples est de renforcer le lien social (notamment intergénérationnel) entre les habitants sur leurs temps libres.

Le projet consiste à proposer des espaces construits, de qualité, permettant la réalisation d'activités culturelles, artistiques et de loisirs au bénéfice des adultes et des jeunes.

Au vu de l'augmentation de la population lors des deux dernières décennies, les locaux actuels (école de musique, service jeunesse, salles d'activités et de réunions), sont aujourd'hui insuffisants, inadaptés ou vétustes.

La création d'une salle multifonctions spectacles et activités (auditions, théâtre, danses, yoga...) aux dimensions des besoins de la commune, est légitimement demandée par la population.

Ce projet de pôle culturel et loisirs a été élaboré en concertation, entre les élus et les utilisateurs (associations, services communaux, groupes divers).

La réalisation se situe au cœur du bourg. Elle s'inscrit dans l'organisation urbanistique existante.

La préoccupation de haute performance énergétique sera présente tant dans la réalisation que dans la gestion de ce nouveau complexe.

Le coût du projet est estimé à 4 772 552 € HT comprenant :

- . les coûts de maîtrise d'œuvre estimés à 522 202 € (1<sup>ère</sup> tranche Feder)
- . les coûts des travaux estimés à 4 250 350 € (2<sup>ème</sup> tranche Feder)

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Aides publiques :

Union Européenne (FEDER)	778 730 €	(16.32 %)
Conseil Général 53	45 900 €	(0.96 %)
Conseil Régional CTU	82 368 €	(1.73 %)
CAF	668 393 €	(14.0 %)
Etat (Ministère Intérieur)	2 500 €	(0.05 %)
Total aides :	1 577 891 €	(33.06 %)

Autofinancement :

Emprunts	1 597 330 €	(33.47 %)
Fonds propres	1 597 331 €	(33.47 %)
Total autofinancement :	3 194 661 €	(66.94 %)

En cas d'obtention d'un montant Feder inférieur, le maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge la différence.

Aussi, après avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à présenter un dossier de demande de subvention auprès de la région des Pays de Loire via le Feder, du conseil général de la Mayenne, de la CAF, du CTU de Laval Agglo et de tout partenaire éventuel.

1 contre : J.-noël MARTIN

### **2011-72 Taxe sur la consommation finale d'électricité – fixation du coefficient multiplicateur unique :**

Le maire explique que les dispositions des articles L.2333-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, autorisent le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Aussi,

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3333-2 à L.3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.5212-24 à L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer le coefficient 8

Article 1 :

Le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à 8. Pour les années suivantes, l'actualisation interviendra selon une valeur identique à la limite supérieure de ce coefficient multiplicateur à proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente.

Article 2 :

Le coefficient fixé à l'article premier s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de L'Huisserie.

### **2011-73 Ouverture d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe :**

Monsieur le maire propose l'ouverture au 1<sup>er</sup> décembre 2011 d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe (en remplacement d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe) à hauteur d'une durée hebdomadaire de 28/35<sup>ème</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable.

2 contres : J.- Noël MARTIN, H. DEQUATREBARBES

1 abstention : L. HOUDAYER

### **2011-74 Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe :**

Monsieur le maire propose l'ouverture au 1<sup>er</sup> octobre 2011 d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe (en remplacement d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe).

Durée hebdomadaire du poste inchangée : 7h05 mn.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable.

2 contres : J.- Noël MARTIN, H. DEQUATREBARBES

1 abstention : L. HOUDAYER

### **2011-75 Espace du Maine, choix de l'entreprise pour le lot n° 6 ; serrurerie, métallerie :**

Monsieur le maire explique qu'un marché à procédure adaptée avait été lancé pour la totalité des lots. Une séance d'ouverture des plis avait été organisée le 23 juin 2011 en présence de Monsieur Capiaumont, architecte de l'agence Deshoulières-Jeanneau.

Pour le lot serrurerie, métallerie, il n'y avait pas eu d'entreprises candidates.

Aussi, une consultation a été relancée pour ce lot ; une annonce est parue dans le journal Ouest-France du mardi 5 juillet 2011, édition de la Mayenne.

Une séance d'ouverture des plis a été organisée le 14 septembre 2011.

Deux offres ont été réceptionnées et après analyse et vérification des offres par le maître d'œuvre, il est proposé de retenir l'entreprise suivante : Techni-Métal

Estimation des travaux : 35 510 € ht

L'entreprise Techni-Métal est retenue pour un montant de 70 000 € ht.

2 contres : J.- Noël MARTIN, L. HOUDAYER,

2 abstentions : J. GUIBERT, H. DEQUATREBARBES

### **2011-76 Convention CAF 2011-2014 (Château des Mômes et service jeunesse) :**

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal qu'une convention avec la CAF pour 2011-2014 permettrait à la commune d'obtenir un financement pour les différents services en lien avec l'enfance et la jeunesse.

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, rappelle sa compétence en tant qu'assemblée délibérante de la commune et :

- autorise le maire à signer une convention avec la CAF pour le conventionnement des objectifs et le financement des prestations de service 2011-2014,
- autorise la gestion de l'équipement du service, de l'activité ou de l'action pour l'enfance et la jeunesse.

### **2011-77 Taxe d'urbanisme, remise de majoration et intérêts de retard :**

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'en application de l'article L 251 du Livre des Procédures Fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales au profit desquelles sont perçues les taxes, versements et participation d'urbanisme sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

Il est demandé une remise de majorations pour 9 dossiers correspondant à un montant de 375 € (paiement en deux fois avec un deuxième versement intervenant 1 an après le premier).

Le principal de la taxe d'urbanisme ayant été recouvré, la trésorerie émet un avis favorable à ces demandes de remise.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

### **2011-78 Tarification trimestrielle location instrument école de musique :**

Il est proposé au conseil municipal une révision des tarifs 2010/2011 applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2011 :

En €	Tarifs au 1/1/10	Tarifs au 1/10/2011		
		1.5 %	+ 2 %	+ 2.5 %
Location instrument	22.88	23.22	23.34	23.45

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à une augmentation du tarif de 2 % soit une location trimestrielle d'un instrument de musique à 23.34 €.

Aussi, suite à la délibération du conseil municipal sur la hausse des tarifs de location d'instruments de l'école de musique, il vous est proposé de valider cette hausse dans la grille du quotient familial.

Cas d'une hausse de + 2 % :

en euros	Tarifs au 01/10/2011	Tranche A	Tranche B	Tranche C
		- 15%	+ 5%	+ 10%
Location instrument	23.34	19.84	24.51	25.67

1 contre : L. HOUDAYER